

Gestion de l'absentéisme en lycée professionnel : de la règle à la pratique

L'absentéisme annonce bien souvent le décrochage. Son repérage constitue un enjeu important pour les personnels des établissements publics locaux d'enseignement. Toutefois, l'hétérogénéité des outils, de leurs usages, et le développement du phénomène rendent ce repérage complexe. Des lieux comme les Groupes d'aide à l'insertion (GAIN), expérimentés par certaines académies, peuvent être l'occasion pour les personnels concernés de mieux partager règles et informations.

décrochage
absentéisme conseiller
formation d'éducation
lycée professionnel
évaluation
travail individus

Sophie Divay*
(CES-Axe Institutions,
centre associé au Céreq
pour la région Île-de-
France,
au moment de la rédaction
de ce Bref)

Afin de lutter efficacement contre le décrochage scolaire, il faut en comprendre les mécanismes, et remonter aux premiers signes du phénomène. Ceux-ci se manifestent souvent par l'installation plus ou moins rapide d'un absentéisme croissant. De ce fait, dans les établissements scolaires, l'accent est mis sur le repérage et la comptabilisation de ce processus dans l'objectif de l'endiguer et d'éviter la déscolarisation des élèves.

Or, quoi de plus facile *a priori* que de gérer l'absentéisme des élèves ? L'enregistrement et le traitement des données relèvent d'une logique binaire : un élève est là ou n'est pas là. Il ne reste plus qu'à additionner le nombre des absences non justifiées et prévenir les parents.

De la théorie à la pratique

Tout n'est pas si simple. Pour s'en convaincre, il suffit d'observer ce qui se passe au sein des établissements scolaires. Dans le cadre de l'évaluation d'une expérimentation sociale portant sur la lutte contre le décrochage scolaire (cf. encadré page 3), nous avons pu rencontrer différents membres de lycées professionnels chargés du suivi des absences des élèves. Leurs récits révèlent le décalage qui existe entre

la théorie et la pratique, c'est-à-dire entre la précision des consignes et la complexité de leur application.

Comme le montrent les chiffres du ministère de l'Éducation nationale, l'absentéisme est plus important dans les lycées professionnels que dans les lycées généraux et technologiques. Notre terrain grossit de ce fait les difficultés de la gestion de l'absentéisme mais, ce faisant, présente l'avantage de les rendre plus visibles et ainsi de mieux pouvoir les saisir.

L'ampleur de l'absentéisme

Tous les interlocuteurs rencontrés soulignent le fort absentéisme des élèves. Mais que représente-t-il réellement ? Les taux (12 %, 15 %, 20 %) ne sont pas parlants pour un profane. Des illustrations concrètes donnent une idée plus palpable du phénomène. À titre d'exemple, un proviseur nous explique : « Ici, c'est tellement énorme qu'on a des élèves qui sont à 30 demi-journées au bout de 5 à 6 semaines de cours, [...], soit un tiers d'absences au 15 octobre. » Ailleurs, une conseillère principale d'éducation (CPE) dresse ce constat : « Sur 1000 élèves, c'est 700 courriers qui partent en fin de semaine pour signaler au moins une heure non justifiée dans le mois qui précède. »



* Sophie Divay est aujourd'hui maître de conférences en sociologie à l'université de Reims Champagne-Ardenne, rattachée au CEREP EA 4692.

Absentéisme : ce que disent les textes

Des textes indiquent les mesures à prendre en cas d'absence. Les directives les plus fréquemment mentionnées sont les suivantes :

- le responsable légal de l'élève doit être informé dès la première heure d'absence (article R131-5 du code de l'éducation) ;
- à partir de trois demi-journées d'absence sans justification valable, les parents doivent être convoqués par le chef d'établissement (circulaire « Vaincre l'absentéisme », n°2011-0018 du 31.01.2011) ;
- à partir de quatre demi-journées d'absence non justifiées sur un mois, un signalement de l'élève doit être fait à l'Inspection académique (article L131-8 du code de l'éducation).

Les élèves ne s'exposent à des sanctions que dans le cas d'absences sans motif légitime ou excuses valables. Selon le code de l'éducation, « *les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont appréciés par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation* ». En cas de signalement, le dossier de l'élève concerné est transmis à l'Inspection académique qui peut adresser un avertissement à la famille, lui rappeler ses obligations légales et l'informer des sanctions encourues, comme la suspension des allocations familiales si elle en bénéficie.

En lien avec les équipes éducatives, la mission générale d'insertion (MGI) joue un rôle important dans le repérage, le recensement et l'accueil des élèves absentéistes et en risque de décrochage.

Textes officiels sur l'absentéisme

Circulaire n° 2011-0018 du 31.01.2011 ; Décret n° 2011-1781 du 31.12.2010 ; Circulaire n° 2011-028 du 09.02.2011 ; Code de l'éducation, article L131-8, modifié par le décret n°2012-16 du 5.01.2012 - art. 7.

- ● ● De ce fait, tous les acteurs affirment qu'il leur est impossible d'effectuer des signalements à partir de quatre demi-journées (cf. encadré ci-dessus). Les commentaires sont pratiquement toujours les mêmes : « *Si on signalait les absentéistes à quatre demi-journées, on signalerait 90 % de nos élèves !* »

Les CPE ou les surveillants disent passer leur temps à réclamer la justification des absences. Dans le bureau de la Vie scolaire d'un lycée, nous avons pu voir le 4 avril 2012 un élève apporter un petit paquet de billets d'absence signés par ses parents, les plus anciens datant du mois de novembre 2011. Il est ainsi difficile de s'en tenir à la définition des motifs légitimes énoncés dans le code de l'éducation. Le jugement que les CPE, surveillants et chefs d'établissement portent sur la validité des motifs inscrits sur le carnet de correspondance repose sur une grande part d'appréciation personnelle de la situation de l'élève.

Les outils de gestion de l'absentéisme : une source de confusion

Sur le plan technique, les opérations de collecte, d'enregistrement et de traitement des absences se révèlent également compliquées. Sans entrer dans le détail de la variété des outils et de leurs usages, on citera quelques-uns des constats que nous avons pu établir.

Tous les services de la Vie scolaire sont désormais pourvus de logiciels spécialisés dans la gestion des absences qui diffèrent toutefois d'un lycée à un autre. Ces outils peuvent être gratuits et « faits maison » comme Sconet-absences (application développée par l'académie de Grenoble), gratuits et provenant d'un autre organisme public comme Lilie (installé par le Conseil régional d'Ile de France), payants et vendus par des entreprises privées comme Pronote et Molière.

Ces logiciels sont dits « personnalisables » et offrent des possibilités d'aménagement, ce que font la plupart des CPE et surveillants dans les établissements visités. La rubrique « motifs des absences » est celle qu'ils modifient le plus, notamment à travers l'ajout de motifs. Cette souplesse d'utilisation génère toutefois des effets mal contrôlés. Dans le but de préciser les raisons des absences, les motifs sont démultipliés, mais leur nombre devient vite important (une trentaine ou plus). Ces motifs n'étant pas définis, tous les utilisateurs ne savent pas ce qu'ils signifient. Certains ne les sélectionnent de ce fait jamais, tandis que d'autres le font, sans pour autant leur donner toujours le même sens.

Usages diversifiés des outils

Les usages de ces outils et l'interprétation des critères de classement varient au quotidien. Des élèves en stage ou en voyage scolaire sont parfois comptés absents, tout comme les exclus de cours. Les « appels oubliés » viennent perturber les calculs, sans parler des changements de dernière minute dans les emplois du temps que les logiciels ne « savent » pas détecter.

Le plus problématique est sans doute le comptage des retards. *A priori* un élève retardataire n'est pas un élève absent. Sauf qu'au nom du principe de la « tolérance zéro », les élèves qui arrivent cinq minutes après la fermeture des grilles ne sont pas autorisés à entrer et doivent attendre l'heure suivante. Ils ne seront pas pour autant assurés d'être admis en cours s'il s'agit d'une séquence de trois ou quatre heures en atelier et si le professeur estime que leur arrivée risque de perturber le cours (temps d'habillage du retardataire, choix des outils, installation sur la machine, explication de la tâche à exécuter, etc.). Par ailleurs, dans quelle case enregistrer les « absents de l'intérieur », c'est-à-dire les élèves qui viennent au lycée, sans assister aux cours ? Dans tous les établissements, on nous a cité le cas d'élèves pour lesquels le lycée offre un lieu de rencontre avec des copains mais aussi la possibilité de manger le midi à la cantine. Il n'est pas rare non plus de voir un élève arriver à l'heure et soudainement décider de ne pas aller en cours. Absent, présent ? Absent en cours, certes, mais présent au lycée. Comptabiliser les absences sup-

Un service Vie scolaire est composé de CPE, d'assistants d'éducation ou surveillants, éventuellement d'assistants pédagogiques et d'assistants Vie scolaire.

pose donc de prendre en compte de multiples cas de figure que les logiciels n'ont pas prévus.

Après le comptage des absents, reste le recueil des justifications d'absence. D'après les professionnels interviewés, les élèves ont peu « le réflexe » de justifier leurs absences. L'importance de l'absentéisme entraînerait une « banalisation » du phénomène qui ferait perdre sa force de coercition à l'obligation de justifier ses absences. Pour appuyer leurs dires, nombre de professionnels citent l'exemple d'élèves qui, bien qu'hospitalisés ou ayant eu un deuil dans leur famille, ne présentent pas de justificatif à leur retour.

Enfin, un point d'achoppement déjà ancien est à ce jour non résolu. Toutes les absences n'ont pas le même « poids » partout. En effet, selon les logiciels et selon les manières de compter, une heure d'absence vaut parfois une heure et parfois une demi-journée. L'unité de mesure varie d'un établissement à l'autre. Finalement, ce mode de calcul peut coûter une demi-journée d'absence à un élève arrivé avec cinq minutes de retard et qui a dû attendre l'heure suivante pour entrer dans le lycée.

Ces résultats ne sont pas inédits. Dans le rapport d'une recherche menée par des sociologues sur la déscolarisation, Arlette Meunier concluait déjà en 2002 : « *L'analyse des conditions de production de la statistique institutionnelle nous a permis de montrer ce que l'approche quantitative peut avoir d'illusoire dans la précision et la réalité qu'elle prétend cerner. Ainsi, l'absentéisme scolaire apparaît au terme de notre enquête le produit d'une construction institutionnelle qui livre autant d'informations sur ceux qui la mettent en œuvre que sur ceux qu'elle prétend décrire.* » Un autre rapport, produit par des inspecteurs du second degré en 2007, faisait quant à lui le constat de l'hétérogénéité des données produites.

Au-delà des dimensions institutionnelles, la gestion de l'absentéisme à l'école a des conséquences sur les pratiques et le vécu des professionnels chargés de compter, surveiller et sanctionner les élèves absents.

Une charge de travail croissante pour les personnels éducatifs

Qui sont les professionnels chargés, dans les lycées, de s'occuper de l'absentéisme ? On pense en premier lieu à ceux de la Vie scolaire. Les CPE et les surveillants passent tout ou partie de leurs journées à « traiter les absences » : ramasser les billets d'absences dans les classes, saisir les absences sur ordinateur, appeler les parents, envoyer des sms, préparer les courriers, interpellés les élèves qui n'ont pas justifié leurs absences, mener des entretiens avec certains, distribuer des heures de colle à

Une expérimentation sociale sur le décrochage scolaire

Sous l'impulsion de son recteur, une académie s'est engagée en 2009 dans la mise en place d'une expérimentation sociale financée par le Haut Commissariat à la jeunesse (HCJ), impliquant 20 lycées dont 16 lycées professionnels situés dans des zones géographiques variées, recouvrant tant des quartiers urbains de banlieues défavorisées que des sites ruraux à faible densité de population.

Le projet, intitulé « Professionnalisation de la lutte contre le décrochage scolaire », met l'accent sur la volonté du rectorat d'inciter les établissements à mettre en place ou à développer l'activité des Groupes d'aide à l'insertion (GAIN).

Les GAIN ont pour mission de prévenir les sorties sans qualification des élèves dont les absences doivent donner lieu à une prise en charge rapide. Ils sont composés de différents personnels (proviseur, proviseur adjoint, conseiller principal d'éducation, conseiller d'orientation psychologue, assistante sociale, infirmière scolaire, professeurs, etc.). L'équipe est censée se réunir régulièrement afin d'établir un diagnostic partagé sur la situation des élèves repérés. Ces derniers peuvent se voir offrir un accompagnement souvent individualisé pour les aider à construire un projet personnel et à s'investir dans une voie répondant davantage à leurs attentes. Un éventail de solutions est susceptible d'être proposé à l'élève, allant du tutorat à la participation à un atelier théâtre en passant par des visites d'entreprises. Pour aller vite, la finalité est de trouver le moyen de « raccrocher les décrocheurs ».

Le centre associé au Céreq d'Île-de-France, rattaché au Centre d'économie de la Sorbonne de l'université Paris 1, a été retenu en tant qu'évaluateur de cette expérimentation.

d'autres, recevoir les parents, récapituler le nombre d'absences avant les conseils de classe, porter des appréciations sur les bulletins de notes à propos de l'assiduité de l'élève, etc. Depuis l'obtention de son concours en 1989, une CPE dresse ce bilan : « *Ça je l'ai vu dans mon évolution professionnelle ! Avant, on faisait plein d'animations, je faisais la formation des délégués, je faisais plein de trucs sympas. Et plus ça va, plus ça grignote, donc maintenant il y a les logiciels, les formulaires, les signalements, etc. Ce qui tourne autour de l'absentéisme, ça nous prend 90 % de notre temps !* »

Du cas par cas... au cas de conscience

L'encadrement des absents confronte ces professionnels à des dilemmes moraux. L'impossibilité concrète d'appliquer les règles officielles les conduit à « gérer les élèves au cas par cas », selon certains critères subjectifs fondés sur la connaissance des situations singulières des élèves. Un même motif d'absence peut donc être jugé recevable pour un élève et non valable pour un autre. Des élèves cumulant le même nombre élevé d'absences non justifiées ne seront pas forcément tous signalés à l'Inspection académique si l'un d'eux, par exemple, est connu pour être dans une situation familiale dite lourde. Des surveillants ou CPE sont aux prises avec de véritables cas de conscience. Ils s'interrogent sur les injustices qu'ils sont à même de commettre en prenant quotidiennement des décisions de façon isolée.

Les professeurs sont également livrés à eux-mêmes : seuls face au « groupe classe », il leur

faut trouver des réponses immédiates face à un ensemble de micro-événements imprévisibles. Le règlement intérieur de l'établissement peut ainsi stipuler : « *Aucun retard n'est admis à aucun moment de la journée, quelle que soit la raison.* » Certains professeurs décideront malgré tout d'admettre un élève parce que cette décision leur paraît être la meilleure dans l'instant présent ou parce qu'ils estiment qu'ils ne peuvent appliquer cette règle sans risquer de créer un incident dans leur classe.

Généralisation de l'absentéisme, affaiblissement des règles légales et institutionnelles

Tous les professionnels sont par ailleurs en butte à une même difficulté. Ils jugent que l'absentéisme se généralise ou se normalise. D'après eux, l'absentéisme « perlé » et la non-justification des absences (dont le motif est valable ou non) relèvent, selon les termes d'une proviseure adjointe, d'une « *norme coutumière* » propre aux élèves et à leurs parents.

Selon cette vision de la situation, les professionnels en viennent à défendre des règles, des normes et des valeurs dont ils estiment être les seuls porteurs. Bien que représentants de l'autorité légale, ils ne parviennent pas à faire valoir les règles officielles tant elles sont peu partagées par la majorité des élèves et des parents : « *C'est pas gênant pour eux de louper un ou deux jours, de pas venir tout le temps, c'est dans leur mode de fonctionnement. Ils sont même étonnés quand on appelle les familles pour signaler des absentéismes. [...] Du coup, c'est compliqué de faire un réel constat sur l'absentéisme puisque cet absentéisme est traditionnel, normal, ça ne choque personne. Et comme la Vie scolaire est submergée, on ne se préoccupe pas de ce petit absentéisme, on a un autre seuil, on a une autre réalité en lycée professionnel. On est en termes de droit coutumier et pas de droit formel et ça c'est terrible parce que le droit coutumier c'est très fort, parce que notre discours ne passe pas, on n'est pas sur le même schéma de valeurs. Ce n'est pas : "Je transgresse l'interdit", c'est : "Je ne connais pas où est la transgression."* »

Le malaise est renforcé, d'après ces professionnels, par l'absence de sanctions susceptibles de

contraindre les élèves. Les services de l'Inspection académique n'ont pas toujours les moyens de donner suite rapidement aux signalements, certains dossiers envoyés en janvier n'étant suivis d'effets que quelques mois plus tard, à l'approche de la fin de l'année scolaire.

Un lieu de travail collectif sur les règles

La gestion de l'absentéisme dans les lycées professionnels se heurte donc à un problème de règles. Règle de présence obligatoire que les élèves ne suivent pas. Règles officielles que les professionnels ne peuvent ou ne savent pas appliquer. Mais aussi, inexistence d'un partage de règles entre professionnels qui travaillent souvent de façon cloisonnée. D'une manière générale, les professeurs passent la plupart de leur temps seuls dans leur classe et ont peu de temps d'échanges entre eux et avec d'autres catégories professionnelles du lycée, les professeurs principaux étant sans doute le plus en relation avec les CPE. Des CPE par ailleurs accaparés par la lourdeur d'un travail quotidien et incessant de surveillance des élèves et de relevé de données sur les absences qu'ils n'ont pas le temps de vraiment analyser.

Les Groupes d'aide à l'insertion, que l'expérimentation sociale tente d'instituer (voir encadré méthodologique), pourraient fournir un lieu de mise en commun non seulement d'informations sur les élèves, mais également d'un ensemble de règles co-construites appartenant au groupe des professionnels et constituant une « jurisprudence » à même d'homogénéiser leur application. Ce type d'instance offre l'occasion d'une réflexion partagée et transversale dont les professionnels sont prêts à se saisir. Leur « bonne volonté » ne saurait cependant suffire car elle est jusqu'à présent fondée sur une forte implication bénévole ou rémunérée forfaitairement selon les décisions locales prises par les chefs d'établissement. Une véritable reconnaissance symbolique et financière est donc nécessaire au bon fonctionnement de ces lieux qui contribuent à faire tomber certaines barrières entre catégories professionnelles habituées à travailler de manière cloisonnée. ■

Pour en savoir plus

Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche, ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, 2011.

Les conseillers principaux d'éducation. Un métier en redéfinition permanente, J.-P. Cadet, L. Causse, P. Roche, Céreq, Net. doc n°28, 2007.

Lutter contre l'absentéisme dans la voie professionnelle initiale, Rapport de l'académie de Créteil, 2007.

A consulter sur <http://www.ac-creteil.fr/solidarite/absenteisme-rapport.pdf>

« La construction de l'absentéisme scolaire comme problème de sécurité intérieure dans la France des années 1990-2000 », E. Douat, *Déviance et société*, n°2, vol. 31, 2007.

« Du "cancro" au "sauvageon" », B. Geay, *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 149, septembre, 2003.

« Mesurer le phénomène », A. Meunier, in SACO, SASO, ARES, *L'espace social de la déscolarisation. Trajectoires invisibles et méconnaissances institutionnelles*, Rapport final de recherche pour la Délégation interministérielle à la Ville, la DPD et la DES du ministère de l'Éducation nationale, la PJJ et le FAS, DIV, 2002.



Bref n°305 • janvier 2013

Bulletin de recherche
emploi-formation du Céreq

Directeur de la publication

Alberto Lopez

Secrétariat de rédaction et mise en page

Elsa Personnaz

**Centre d'études
et de recherches
sur les qualifications**

10, place de la Joliette,
BP 21321,
13567 Marseille cedex 02
T 04 91 13 28 28

www.cereq.fr

Commission paritaire
n° 1063 ADEP.

Reproduction autorisée à condition
expresse de mentionner la source.

Dépôt légal janvier 2013

Imprimé au Céreq

Publication gratuite

ISSN 2116-6110



Ministère du Travail
de l'Emploi, de la Formation
Professionnelle et du Dialogue social